

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-deuxième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 19 – 23 juin 2023

RESUME DE LA SEANCE  
MARDI 20 JUIN 2023

14. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

14.2 Sélection de nouvelles combinaisons espèces/pays  
à étudier à la suite de la CoP19 ..... AC32 Doc. 14.2

Le Comité décide que l'Association européenne des zoos et aquariums prendra part aux travaux du groupe de travail en session sur l'Étude du commerce important.

25. Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes

25.1 Rapport des Présidences des Comités pour les animaux  
et pour les plantes ..... PC26 Doc. 23 / AC32 Doc. 25.1

Le Comité décide que l'Association européenne des zoos et aquariums prendra part aux travaux du groupe de travail intersessions sur le commerce des spécimens non sauvages.

46. Rapport du spécialiste de la nomenclature zoologique ..... AC32 Doc. 46

Le Comité constitue un groupe de travail en session et le charge de:

- a) examiner les questions soulevées aux paragraphes 2 à 5 du document AC32 Doc. 46 et le rapport du Secrétariat, et donner son avis sur les possibilités d'utilisation des bases de données en ligne en tant que références de la nomenclature normalisée ;
- b) examiner le bien-fondé scientifique de la reconnaissance par la CITES de deux espèces d'éléphants d'Afrique et, le cas échéant, recommander le maintien ou un remplacement approprié de la référence de nomenclature normalisée pour ces animaux ;
- c) examiner plus avant les implications de l'adoption de la HBW/BI *Illustrated Checklist of the Birds of the World*, et en particulier si l'adoption de l'une des mises à jour annuelles ultérieures serait souhaitable, et dans l'affirmative, jusqu'à quelle année ;
- d) fournir des orientations pour la préparation de futures listes basées sur des extraits à durée de validité limitée de bases de données en ligne ;
- e) examiner les projets de listes proposés pour la famille des Iguanidae au paragraphe 20 et pour le genre *Phrynosoma* en annexe 1 du document AC32 Doc. 46 ;
- f) examiner les modifications de la nomenclature résumées en annexes 2 et 3 en vue de leur adoption éventuelle lors de la prochaine session de la Conférence des Parties ;

- g) envisager le retrait de *Ramphastos vitellinus citreolaemus* de l'Annexe II, en réduisant le champ d'application de l'inscription de *R. vitellinus* à l'Annexe II à *Ramphastos vitellinus vitellinus* uniquement.
- h) élaborer un mandat pour le groupe de travail intersessions sur les questions de nomenclature qui devra inclure les éléments que le groupe de travail en session n'a pas été en mesure de traiter, ainsi qu'un examen des éventuels changements dans la nomenclature en prévision de l'AC33 ;
- i) rendre compte de ses conclusions au Comité lors de la présente session.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence: spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk);

Membres : représentante de l'Afrique (Mme Maha);

Parties: Afrique du Sud, Cameroun, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, Namibie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Union Européenne, Zimbabwe; et

OIG et ONG : United Nations Environment Programme – World Conservation Monitoring Centre, International Union for Conservation of Nature, BirdLife International, Center for Biological Diversity, Conservation Force, Fondation Franz Weber, Humane Society International, IWMC-World Conservation Trust, Parrot Breeders Association of Southern Africa, Safari Club International Foundation, Wildlife Conservation Society, World Wide Fund for Nature.

36. Anguilles (*Anguilla* spp.)..... AC32 Doc. 36

Le Comité convient des recommandations énoncées au paragraphe 16 du document AC32 Doc. 36, comme suit :

Le Comité :

- a) encourage les Parties, lorsqu'elles enregistrent des données sur les espèces d'anguilles (*Anguilla* spp.) à les enregistrer au niveau de l'espèce (plutôt que *Anguilla* spp.) et à faire la distinction entre les anguilles juvéniles (civelles) et les anguilles vivantes de plus grande taille, afin d'améliorer la précision du suivi du commerce pour toutes les espèces d'anguilles (*Anguilla* spp.)
- b) encourage les Parties à utiliser les descriptions des codes de spécimens définies dans les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* et les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES sur le commerce illégal* afin d'harmoniser les rapports et de permettre une meilleure collecte de données ;
- c) encourage les États de l'aire de répartition à collaborer et à partager leurs expériences en matière de délivrance d'avis de commerce non préjudiciable ;
- d) encourage les États de l'aire de répartition à partager leur expérience en ce qui concerne les difficultés et les avantages des techniques et mécanismes disponibles pour résoudre les problèmes d'identification des espèces d'*Anguilla* dans les échanges commerciaux ;
- e) encourage les États de l'aire de répartition à mener des recherches pour mieux comprendre la biologie fondamentale et le cycle de vie des espèces d'anguilles anguillidés, à entreprendre des programmes de travail conjoints, à acquérir des connaissances et des bonnes pratiques et à gérer leurs ressources en anguilles de manière durable ;
- f) encourage les États de l'aire de répartition à mettre en place des programmes de surveillance de la densité de population pour les différents stades du cycle de vie des espèces d'*Anguilla* ; et
- g) encourage les États de l'aire de répartition à pleinement mettre en œuvre la décision 19.218.

Le Comité crée un groupe de travail intersessions sur les anguilles et lui confie les tâches suivantes :

- a) examiner la synthèse des réponses à la Notification aux Parties n° 2021/018 et à la Notification aux Parties n° 2023/062 sur les anguilles, y compris toute mise à jour apportée au titre de la décision 19.218 et toute recommandation du Secrétariat ;
- b) examiner l'utilisation éventuelle du code de source R (élevage en ranch) pour les spécimens d'anguilles d'Europe (*A. anguilla*) issus de systèmes de production en aquaculture ainsi que les risques et avantages potentiels de la réintroduction dans la nature d'anguilles d'Europe vivantes saisies ; et
- c) formuler des recommandations préalables sur la conservation et la gestion de l'anguille européenne, pour examen par le Comité pour les animaux lors de sa 33e session.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Co-présidence : représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Gongora), représentante de l'Europe (Mme Zikova), représentant suppléant de l'Europe (M. Novitsky);

Parties: Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union Européenne; et

OIG et ONG : International Union for Conservation of Nature, Southeast Asian Fisheries Development Center, Association of Midwest Fish and Wildlife Agencies, Global Guardian Trust, IWMC-World Conservation Trust, Species Survival Network, World Wide Fund for Nature, Zoological Society of London.

29. Vautours d'Afrique de l'Ouest (Accipitridae spp.)..... AC32 Doc. 29

Le Comité encourage les États des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest à entreprendre un examen périodique des espèces de vautours mentionnées dans la décision 19.192, en application de la résolution Conf. 1 4.8 (Rev. CoP19), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*, en prenant bonne note de l'offre d'assistance aux États des aires de répartition de la part du Groupe des spécialistes des vautours de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ; Le Comité invite les représentants pour l'Afrique à contacter les États des aires de répartition des vautours d'Afrique de l'Ouest pour impliquer l'UICN dans ces questions.

Le Comité note que la Guinée a fait une demande d'appui technique et financier, et que cet appui sera fourni par l'intermédiaire du Programme d'aide au respect de la Convention. Le Comité note également que l'empoisonnement reste l'une des principales préoccupations et que les transactions commerciales à l'international ont enregistré un déclin au fil des années.

Le Comité prend note des informations transmises par le Secrétariat conformément à la décision 19.194, paragraphe e).

11. Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique..... AC32 Comp.

Le Comité prend note des informations contenues dans le document AC32 Comp. ainsi que les informations actualisées transmises par le Secrétariat en ce qui concerne l'Initiative conjointe pour les carnivores d'Afrique.

32. Lions d'Afrique (Panthera leo)..... AC32 Doc. 32

Le Comité prend note du document AC32 Doc. 32 et des mises à jour transmises par le Secrétariat comportant des informations partagées via les documents d'information AC32 Inf. 7 et Inf. 9.

Le Comité note également que la version révisée des *Directives pour la conservation des lions en Afrique* n'est pas disponible pour examen par le Comité pour les animaux, et que l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins a examiné l'étude intitulée *The legal and illegal trade in big cats* lors de sa réunion dont les conclusions ont été convenues.

Le Comité prend également note des commentaires faits par le représentant régional pour l'Afrique (M. Kasoma) en ce qui concerne un financement supplémentaire qui devrait être débloqué pour lutter contre les conflits sur le terrain entre l'Homme et la faune sauvage.

33. Léopard (*Panthera pardus*) en Afrique ..... AC32 Doc. 33

Le Comité prend note du document AC32 Doc. 33 et des mises à jour transmises par le Secrétariat comportant des informations partagées via le document d'information AC32 Inf. 7. Le Comité note en outre que la version révisée de la *Feuille de route pour la conservation du léopard* n'est pas disponible pour examen lors de l'AC32. Le Comité invite le Secrétariat à transmettre au Comité pour les animaux la version révisée de la *Feuille de route pour la conservation du léopard* lorsqu'elle sera disponible.

35. Saïga (*Saiga spp.*)..... AC32 Doc. 35

Le Comité prend note du document AC32 Doc. 35 et du rapport transmis à l'oral par le Secrétariat. Le Comité invite le Secrétariat à faire part au Comité permanent des inquiétudes soulevées par les États-Unis d'Amérique en ce qui concerne les réexportations de l'antilope saïga (*Saiga spp.*) alors même qu'il existe un quota zéro pour l'exportation de spécimens sauvages à des fins commerciales, ainsi qu'en ce qui concerne la possible utilisation erronée du code de but « M » dans une déclaration de commerce datant de 2021 (voir le paragraphe 18 du document AC32. 35).

38. Hippocampes (*Hippocampus spp.*)

38.1 Rapport du Secrétariat..... AC32 Doc. 38.1 (Rev.1)

et

38.2 Application de la CITES aux hippocampes – Atelier de la région Asie ..... AC32 Doc. 38.2

Le Comité prend note du document AC32 Doc. 38.2 et invite le Secrétariat à avoir une discussion bilatérale avec l'Inde au sujet des inquiétudes soulevées en lien avec les informations sur l'Inde contenues dans le rapport rédigé par Project Seahorse.

Le Comité crée un groupe de travail intersessions sur les hippocampes et lui confie les tâches suivantes :

- a) d'examiner les informations disponibles au sujet du commerce des hippocampes et notamment les recommandations figurant dans les annexes 1 et 2 du document AC32 Doc. 38.1 (Rev.1), en tenant compte des questions soulevées aux paragraphes 8 et 9 de ce document et des recommandations énoncées à l'issue de l'atelier de spécialistes contenues dans le document AC32 Doc. 38.2; et ;
- b) de formuler une liste regroupant l'ensemble des recommandations, pour examen par le Comité pour les animaux à sa 33e session.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Présidence : représentant de l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et des Caraïbes (M. Ramadori) ;

Membres: représentante suppléante de l'Asie (Mme Terada);

Parties: Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Pérou, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ,Sénégal, Union Européenne; et

OIG et ONG : Food and Agriculture Organization of the United Nations, International Union for Conservation of Nature, Southeast Asian Fisheries Development Center, Association of Zoos and Aquariums, Center for Biological Diversity, Ornamental Fish International, Pet Advocacy Network, TRAFFIC, World Wide Fund for Nature, Zoological Society of London.

43. Annotations ..... PC26 Doc. 36 / AC32 Doc. 43

Le Comité décide de nommer la représentante pour l'Afrique (Mme Maha) et la représentante pour l'Europe (Mme Zikova) pour participer au groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les annotations.

Le Comité invite le groupe de travail à examiner les paragraphes g) et h) de l'annotation A10, *Loxodonta africana*, dans le cadre de son mandat.

44. Mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées..... PC26 Doc. 39 / AC32 Doc. 44

Le Comité prend note du rapport du Secrétariat sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions 19.266 et 19.267.

13. Étude du commerce important à l'échelle nationale ..... PC26 Doc. 14 / AC32 Doc. 13

Le Comité crée un groupe de travail intersessions conjoint sur l'étude du commerce important à l'échelle nationale, qui aura pour mandat :

- a) de faire le point sur l'avancement du Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) évoqué dans les documents SC74 Doc. 29, CoP19 Doc. 30 et la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19), *Procédures CITES pour le respect de la Convention* ; et sur les activités de renforcement des capacités évoquées dans les documents SC74 Doc. 22, CoP19 Doc. 16 et la résolution Conf. 19.2, *Renforcement des capacités* ;
- b) d'examiner si les problématiques scientifiques et de gestion identifiées dans l'Étude du commerce important pour Madagascar – et présentées dans le document AC30 Doc. 12.3/PC24 Doc. 13.3 – sont réglées de façon satisfaisante dans le cadre des mécanismes existants ou, s'il y a lieu, de proposer des modifications de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) ou de diverses autres résolutions, d'élaborer une nouvelle résolution, ou bien de proposer un nouveau mécanisme pour entreprendre ces études ; et
- c) de présenter ses conclusions et recommandations à la séance conjointe de la 33e session du Comité pour les animaux et 27e session du Comité pour les plantes (2024, date et lieu à déterminer).

Le groupe de travail est établi comme suit <sup>1</sup>:

Co-présidence pour

le Comité pour les animaux: Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) et représentant suppléant de l'Amérique du Nord (M. Leuteritz);

Membres: représentant de l'Océanie (M. Robertson)

Présidence pour

le Comité pour les plantes : représentante de l'Europe (Mme Smyth) ;

Parties : Allemagne, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Madagascar, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Union européenne ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature, Association Technique Internationale des Bois Tropicaux, ForestBased Solutions, Humaine Society International, Species Survival Network, TRAFFIC, Fonds mondial pour la nature.

---

<sup>1</sup> Il est tenu compte de l'expression d'intérêt manifestée à la 26e session du Comité pour les plantes.